

**Famille des « 523 » expulsée :**

Madame Lela Djandagashvili et son fils Shota Siboshvili

Le 12 juillet 1998 Mme Djandagashvili et son fils âgé alors de 14 ans, originaires de Géorgie, ont déposé une demande d'asile en Suisse.

Depuis l'arrestation de son mari, mme Djandagshvili ne se sentait plus en sécurité en Géorgie. En effet, elle se trouvait avec son époux le 9 février 1998 près du lieu d'un attentat perpétré contre l'ancien président Chevarnadzé. Elle avait alors été interrogée et relâchée alors que son mari avait été emprisonné. Après l'avoir aidé à s'évader, elle a fait objet d'une surveillance de la part de la police, fréquemment menacée et insultée et emmenée de force devant le juge.

Elle a toutefois réussi à s'enfuir et a décidé à ce moment là de fuir le pays avec son fils sans avoir de nouvelles de son mari.

En 2001, l'ODR, considérant que les motifs d'asile allégués n'étaient pas pertinents a rejeté la demande d'asile et prononcé le renvoi de Suisse des intéressé/es.

Malgré la présentation d'une attestation du Ministère des affaires intérieures de Géorgie du 16 janvier 2001, certifiant que le mari de Mme Djandagashvili était « recherché comme disparu sans laisser de traces depuis mai 1998 », la CRA a rejeté le recours.

Une demande de réexamen de la décision négative a aussi été rejeté en octobre 2002.

En 2004 Mme Djandagashvili à été informée de la mort violente de son mari et a présenté à l'ODR le certificat de décès de celui-ci et une attestation de l'ordre des avocats de la région de Mtatsminda confirmant que la vie de Mme Djandagashvili et don son fils est menacée en Géorgie.

La décision de renvoi a été néanmoins maintenue et le 18 avril 2005, Mme Djandagashvili et son fils ont reçu l'ordre de quitter la Suisse le 30 avril dernier.

Nous tenons à souligner les remarques suivantes :

- Mme Djandagashvili et son fils font partie des « 523 »
- Leur dossier a été accepté par le Groupe de Travail Mixte ce qui signifie que par deux fois le canton de Vaud a accepté de régulariser la situation de Mme Djandagshvili et de son fils
- Une veuve et son fils sont toujours considérés comme étant une famille en Suisse et qu'à ce titre ils auraient du bénéficier du moratoire du 18 janvier dernier.

Mme Djandagashvili, historienne de formation, a travaillé en Suisse comme nettoyeuse. Son fils, Shota, après avoir suivi l'école obligatoire en Suisse a suivi le cours de traducteur à la Fareas mais son statut ne lui a pas permis de trouver un travail. Il fait partie de

l'équipe FC Yverdon et, comme sa mère, il a reçu beaucoup de soutiens de la part de tout son entourage.

Mère et fils sont très aimé/es et apprécié/es par leur connaissances suisses et ils considèrent la Suisse comme leur terre d'accueil.

Cette famille avait accepté l'aide au retour... Mais lors des différentes discussions avec la Fareas, elle s'est sentie jetée, humiliée, manipulée, comme si leur histoire pouvait se résoudre « grâce » à quelques billets de Fr. 1000.-... Cette famille ne fait pas partie des « rapatrié-e-s volontaires ».

Elle a fait le choix de se battre. Pour sa dignité. Pour son droit de pouvoir vivre où elle se sent intégrée, soutenue.

La Coordination asile, et cela depuis des mois, dénonce la politique d'expulsion massive que le canton de Vaud tente d'appliquer et demande:

1. Que cette famille soit considérée à part entière et bénéficie donc du moratoire décrété par le conseil d'Etat.
2. Qu'aucune mesure de contrainte ne soit appliquée à l'égard de ces 2 personnes

Au vu de la durée de son séjour en Suisse, la Coordination étudie de plus la possibilité pour le jeune homme de faire une demande de naturalisation.

Coordination Asile Vaud